ID 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

slo~

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.09.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 17 novembre à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRE Thierry, TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François,

PROCURATIONS: BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe a donné procuration à ESPERON Patricia, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à Michel NOVARINI, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BEYRIES Philippe a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Gérard DUBRAC, OUADDANE Atika a donné procuration à LAURENT Cécile et SONNINO Marie a donné procuration à TURRO Frédérique,

SECRETAIRE: Vanessa MARTIAL.

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 - Précisions sur les modalités de fixations des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2016 portant « Attributions de compensation 2016 » qui :

Prenaît acte du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 6 septembre 2016 et notamment de sa partie 2;

Fixait les montants des attributions de compensation pour 2016;

Approuvait une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions de compensation 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et extrascolaire était incomplète (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.

Monsieur le Président rappelle également que cette délibération, ainsi que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont été transmis à l'ensemble des Communes pour approbation le 23 septembre 2016.

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

Monsieur le Président expose que, suite au vote défavorable d'une commune, et en l'absence de précisions sur les modalités de fixation des attributions de compensation dans ce rapport, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'il convient de délibérer de nouveau pour plus de clarté sur les Attributions de Compensation 2016.

Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie ce jour et Monsieur le Président donne lecture de son rapport ci-annexé qui retrace les propositions de cette dernière et tout particulièrement les points ci-après.

Les montants des Attributions de Compensation (AC) proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondent à deux transferts de compétences à savoir :

1. Les Contributions au service départemental d'incendie et de secours, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule: « ...les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale(...)».

L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une révision de droit commun, elle nécessite les délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire à la majorité simple ;
- des communes membres à la majorité qualifiée (prévue au premier aliéna du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 2. La modification de l'intérêt communautaire pour le « péri et extrascolaire ».

Il a été proposé que les attributions de compensation ne soient imputées qu'à hauteur de 50% du montant de la charge évaluée (minorée ou majorée d'une attribution de compensation complémentaire : fonds de compensation et / ou de solidarité) ; les autres 50 % ayant été appelés par le biais de la fiscalité.

L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une fixation dérogatoire libre, elle nécessite les délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ;
- des Conseils Municipaux des communes intéressées à savoir, les communes de Beaucaire sur Baïse, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Lagrauletdu-Gers, Lauraët, Montréal-du-Gers, Mouchan, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées <u>propose de maintenir les attributions de compensation définitives 2016</u>, calculées lors de sa réunion du 5 septembre 2016 (voir tableau ci-dessous), précision faite que les règles de fixation des attributions de compensation sont différentes pour le transfert de la compétence contributions au service départemental d'incendie et de secours et pour la modification de l'intérêt communautaire relative au péri et à l'extra-scolaire.

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le



ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

COMMUNES	Attributions de Compensation provisoires 2016 notifiées en €	Montants des modifications des AC concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours Révision de droit commun	Montants des modifications des AC concernant le Péri et l'extrascolaire Fixation dérogatoire libre	Attributions de compensation 2016 en €				
BEAUCAIRE SUR BAISE	-65 658,56	9 178,82	11 408,10	-65 658,56				
BEAUMONT	-18 607,74	4 702,93	Agent Constitution of the Land	-18 607,74				
BERAUT	4 907,29	11 092,43		4 907,29				
BLAZIERT	-32 028,54	4 378,59	6 695,78	-32 028,54				
CASSAIGNE	-15 389,20	7 330,08	3 669,00	-15 389,20				
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-32 182,95	5 675,95	9 121,25	-32 182,95				
CAUSSENS	1 859,62	19 136,06	14 562,78	1 859,62				
CAZENEUVE	-21 683,10	4 702,93		-21 683,10				
CONDOM	582 210.61	224 605,45	157 162,40	449 461,89				
FOURCES	-15 491,94	9 113,95		-15 491,94				
GAZAUPOUY	4 025,59	9 405,86		4 025,59				
LAGARDERE	-7 200,82	2 270,38		-7 200,82				
LAGRAULET DU GERS	-56 591,52	14 887,21	451,21	-56 591,52				
LARRESSINGLE	-16 968,46	7 005,74		-16 968,46				
LARROQUE SAINT SERNIN	-41 680,06	5 384,04		-41 680,06				
LARROQUE SUR L'OSSE	-35 458,79	7 394,95		-35 458,79				
LAURAET	17 971,00	8 043,63	2 989,55	17 971,00				
LIGARDES	-11 811,61	7 200,35		-11 811,61				
MAIGNAUT TAUZIA	-21 577,90	7 135,48		-21 577,90				
MANSENCOME	-14 297,51	1 946,04		-14 297,51				
MONTREAL- DU-GERS	-172.76	39 277,57	30 500,69	-10 638,98				
MOUCHAN	-44 747,46	14 108,79	6 503,44	-44 747,46				
ROQUEPINE	-12 097,19	1 816,30		-12 097,19				
SAINT-ORENS- POUY-PETIT	2 289,13	4 832,67		2 289,13				
SAINT PUY	-87 484,19	19 006,32	19 050,16	-87 484,19				
VALENCE SUR BAISE	104 882,36	37 623,44	75 003,50	104 974,86				
TOTAL	167 015,30.	487 255,96	337 117,84	23 892,86				

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

slo:

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- Fixe le montant que les attributions de compensation conformément au tableau ci-dessus, c'est-à-dire dans les conditions de majorité requises suivant les deux transferts effectués,

- Approuve une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions de compensation 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et l'extrascolaire était incomplète (charges omise ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.

- Autorise Monsieur le Président à notifier une nouvelle fois cette délibération et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aux communes pour délibération et ce avant le 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme le 17 novembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC



ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.09.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 17 novembre à 19h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRE Thierry, TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, LABORDE Martine, MESTE Michel, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François,

PROCURATIONS: BARTHE Raymonde a donné procuration à CLAVERIE Claude, DUFOUR Philippe a donné procuration à ESPERON Patricia, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à Michel NOVARINI, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BEYRIES Philippe a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Gérard DUBRAC, OUADDANE Atika a donné procuration à LAURENT Cécile et SONNINO Marie a donné procuration à TURRO Frédérique,

SECRETAIRE: Vanessa MARTIAL.

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 - Précisions sur les modalités de fixations des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2016 portant « Attributions de compensation 2016 » qui :

Prenait acte du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 6 septembre 2016 et notamment de sa partie 2 ;

Fixait les montants des attributions de compensation pour 2016 ;

Approuvait une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions de compensation 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et extrascolaire était incomplète (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.

Monsieur le Président rappelle également que cette délibération, ainsi que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont été transmis à l'ensemble des Communes pour approbation le 23 septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

Monsieur le Président expose que, suite au vote défavorable d'une commune, et en l'absence de précisions sur les modalités de fixation des attributions de compensation dans ce rapport, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'il convient de délibérer de nouveau pour plus de clarté sur les Attributions de Compensation 2016.

Ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie ce jour et Monsieur le Président donne lecture de son rapport ci-annexé qui retrace les propositions de cette dernière et tout particulièrement les points ci-après.

Les montants des Attributions de Compensation (AC) proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondent à deux transferts de compétences à savoir :

1. Les Contributions au service départemental d'incendie et de secours, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule: « ...les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale(...)».

L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une révision de droit commun, elle nécessite les délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire à la majorité simple ;
- des communes membres à la majorité qualifiée (prévue au premier aliéna du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 2. La modification de l'intérêt communautaire pour le « péri et extrascolaire ».

Il a été proposé que les attributions de compensation ne soient imputées qu'à hauteur de 50% du montant de la charge évaluée (minorée ou majorée d'une attribution de compensation complémentaire : fonds de compensation et / ou de solidarité) ; les autres 50 % ayant été appelés par le biais de la fiscalité.

L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une fixation dérogatoire libre, elle nécessite les délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ;
- des Conseils Municipaux des communes intéressées à savoir, les communes de Beaucaire sur Baïse, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Lagraulet-du-Gers, Lauraët, Montréal-du-Gers, Mouchan, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées <u>propose de maintenir les attributions de compensation définitives 2016</u>, calculées lors de sa réunion du 5 septembre 2016 (voir tableau ci-dessous), précision faite que les règles de fixation des attributions de compensation sont différentes pour le transfert de la compétence contributions au service départemental d'incendie et de secours et pour la modification de l'intérêt communautaire relative au péri et à l'extra-scolaire.

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

SLOW

COMMUNES	Attributions de Compensation provisoires 2016 notifiées en €	Montants des modifications des AC concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours Révision de droit	Montants des modifications des AC concernant le Péri et l'extra- scolaire Fixation dérogatoire	Attributions de compensation 2016 en €			
		commun	libre				
BEAUCAIRE	CF CF0 FC	0.470.03	11 100 10	65.650.56			
SUR BAISE	-65 658,56	9 178,82	11 408,10	-65 658,56			
BEAUMONT	-18 607,74	4 702,93		-18 607,74			
BERAUT	4 907,29	11 092,43		4 907,29			
BLAZIERT	-32 028,54	4 378,59	6 695,78	-32 028,54			
CASSAIGNE	-15 389,20	7 330,08	3 669,00	-15 389,20			
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-32 182,95	5 675,95	9 121,25	-32 182,95			
CAUSSENS	1 859,62	19 136,06	14 562,78	1 859,62			
CAZENEUVE	-21 683,10	4 702,93		-21 683,10			
CONDOM	582 210.61	224 605,45	157 162,40	449 461,89			
FOURCES	-15 491,94	9 113,95		-15 491,94			
GAZAUPOUY	4 025,59	9 405,86		4 025,59			
LAGARDERE	-7 200,82	2 270,38		-7 200,82			
LAGRAULET DU GERS	-56 591,52	14 887,21	451,21	-56 591,52			
LARRESSINGLE	-16 968,46	7 005,74		-16 968,46			
LARROQUE SAINT SERNIN	-41 680,06	5 384,04		-41 680,06			
LARROQUE SUR L'OSSE	-35 458,79	7 394,95		-35 458,79			
LAURAET	17 971,00	8 043,63	2 989,55	17 971,00			
LIGARDES	-11 811,61	7 200,35		-11 811,61			
MAIGNAUT TAUZIA	-21 577,90	7 135,48		-21 577,90			
MANSENCOME	-14 297,51	1 946,04		-14 297,51			
MONTREAL- DU-GERS	-172.76	39 277,57	30 500,69	-10 638,98			
MOUCHAN	-44 747,46	14 108,79	6 503,44	-44 747,46			
ROQUEPINE	-12 097,19	1 816,30		-12 097,19			
SAINT-ORENS- POUY-PETIT	2 289,13	4 832,67		2 289,13			
SAINT PUY	-87 484,19	19 006,32	19 050,16	-87 484,19			
VALENCE SUR BAISE	104 882,36	37 623,44	75 003,50	104 974,86			
TOTAL	167 015,30.	487 255,96	337 117,84	23 892,86			

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le



ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **Fixe** le montant que les attributions de compensation conformément au tableau ci-dessus, c'est-à-dire dans les conditions de majorité requises suivant les deux transferts effectués,
- **Approuve** une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions de compensation 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et l'extrascolaire était incomplète (charges omise ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.
- Autorise Monsieur le Président à notifier une nouvelle fois cette délibération et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aux communes pour délibération et ce avant le 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme le 17 novembre 2016.

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Attribution compensation 2016 (50%/50%) PRESENTE CLECT DU 17/11/2016

COMMUNES	Nbre de Kilomètres Voirie d'intêret Communa utaire 2014	Voirie d'intêret Communa	Nombre d'habitan ts 2009	VOIRIE 1600€ du Km sauf Cassaigne 1134,95	Fauchage 240 € par Commune	TOTAL VOIRIE	Coût au Km de voirie + fauchage	Transfert Piscine	Transfert Tourisme	Transport A la Demande	Aérodrome Herret	Fourrière animale	TOTAL	CIAS suite clause revoyure avant péri extra 2015	CIAS ADMINISTRA TION	CIAS PETITE ENFANCE RAM LAEP	CIAS LUDOTHEQU E PIJ CHANTIERS JEUNES	CIAS CUISINE CENTRALE PORTAGE REPAS	CIAS PERI EXTRA AC 50%	CIAS PERI EXTRA AC COMPLEMENT AIRE	CIAS PERI EXTRA AC TOTALE	TOTAL CIAS	SDIS	Total transfert	TP à la date d'entrée (ou fiscalité transférée)	Allocation er	préfecture le OTAL T.P Ou fiscalité	e le 18/11/2016 e 18/11/2016 Charges z [[ransférées 201	Attributions de Compensation 6_020161-DE
																TRANSFER	T DE 2015		Trans	sfert 2016 déroga	toire		Droit commun						
REPERES				A1	A2	A =A1+A2		B1	B2	В3	B4	B5	B =B1+B2+B3 +B4+B5	C-1	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7 =C5+C6	C =C- 1+C1+C2+C3+ C4+C7	D	E=A+B+C+D	F1	F2	F =F1+F2	H=E	I=F-H
BEAUCAIRE SUR BAISE	27,279	27,279	296	43 646,40	6 546,96	50 193,36	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,28	127,28					423,00	8 787,16	2 620,94	11 408,10	11 831,10	9 178,82	71 330,56	5 314,00	358,00	5 672,00	71 330,56	-65 658,56
BEAUMONT	10,500	10,500	141	16 800,00	2 520,00	19 320,00	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,63	60,63						> <	><	><	0,00	4 702,93	24 083,56	3 884,40	1 591,42	5 475,82	24 083,56	-18 607,74
BERAUT	10,555	10,555	352	16 888,00	2 533,20	19 421,20	1 840,00	0,00	0,00	0,00	212,40	151,36	363,76				342,23		><	><	><	342,23	11 092,43	31 219,62	33 346,09	2 780,82	36 126,91	31 219,62	4 907,29
BLAZIERT	12,525	12,525	142	20 040,00	3 006,00	23 046,00	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,06	61,06						5 084,88	1 610,90	6 695,78	6 695,78	4 378,59	34 181,43	1 521,44	631,44	2 152,89	34 181,43	-32 028,54
CASSAIGNE	4,932	4,932	212	5 597,57	1 183,68	6 781,25	1 374,95	0,00	0,00	0,00	212,40	91,16	303,56						3 267,68	401,32	3 669,00	3 669,00	7 330,08	18 083,89	1 607,88	1 086,81	2 694,69	18 083,89	-15 389,20
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	9,625	9,625	169	15 400,00	2 310,00	17 710,00	1 840,00	0,00	0,00	224,77	0,00	72,67	297,44						6 959,32	2 161,93	9 121,25	9 121,25	5 675,95	32 804,64	335,85	285,84	621,69	32 804,64	-32 182,95
CAUSSENS	14,860	14,860	627	23 776,00	3 566,40	27 342,40	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269,61	269,61			225,00			12 627,98	1 934,80	14 562,78	14 787,78	19 136,06	61 535,85	58 137,96	5 257,51	63 395,47	61 535,85	1 859,62
CAZENEUVE	10,577	10,577	143	16 923,20	2 538,48	19 461,68	1 840,00	0,00	30,00	0,00	0,00	61,49	91,49						><	><	><	0,00	4 702,93	24 256,10	2 459,00	114,00	2 573,00	24 256,10	-21 683,10
CONDOM	71,579	71,579	7403	114 526,40	17 178,96	131 705,36	1 840,00	28 000,00	55 200,00	0,00	4 991,40	3 183,29	91 374,69	48 206,00	125 624,92	120 085,43	68 873,03	51 955,06	184 320,24	-27 157,84	157 162,40	571 906,84	224 605,45	1 019 592,34	1 241 266,73	227 787,49	1 469 054,22	1 019 592,34	449 461,89
FOURCES	22,775	22,775	293	36 440,00	5 466,00	41 906,00	1 840,00	0,00	300,00	0,00	0,00	125,99	425,99						><	><	><	0,00	9 113,95	51 445,94	34 358,00	1 596,00	35 954,00	51 445,94	-15 491,94
GAZAUPOUY	17,500	17,500	293	28 000,00	4 200,00	32 200,00	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,99	125,99						><	><	><	0,00	9 405,86	41 731,85	44 797,44	960,00	45 757,44	41 731,85	4 025,59
LAGARDERE	4,080	4,080	68	6 528,00	979,20	7 507,20	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,24	29,24					98,00	><	><	><	98,00	2 270,38	9 904,82	2 642,00	62,00	2 704,00	9 904,82	-7 200,82
LAGRAULET DU GERS	28,372	28,372	434	45 395,20	6 809,28	52 204,48	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186,62	186,62			225,00			3 224,51	-2 773,30	451,21	676,21	14 887,21	67 954,52	11 036,00	327,00	11 363,00	67 954,52	-56 591,52
LARRESSINGLE	6,512	6,512	212	10 419,20	1 562,88	11 982,08	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,16	91,16			225,00			><	><	><	225,00	7 005,74	19 303,98	1 352,68	982,84	2 335,52	19 303,98	-16 968,46
LARROQUE SAINT SERNIN	22,503	22,313	170	35 700,80	5 355,12	41 055,92	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,10	73,10					255,00	><	><	><	255,00	5 384,04	46 768,06	4 743,00	345,00	5 088,00	46 768,06	-41 680,06
LARROQUE SUR L'OSSE	17,945	17,945	228	28 712,00	4 306,80	33 018,80	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,04	98,04						><	><	><	0,00	7 394,95	40 511,79	4 760,00	293,00	5 053,00	40 511,79	-35 458,79
LAURAET	22,190	22,190	254	35 504,00	5 325,60	40 829,60	1 840,00	0,00	100,00	0,00	0,00	109,22	209,22						2 768,59	220,96	2 989,55	2 989,55	8 043,63	52 072,00	69 358,00	685,00	70 043,00	52 072,00	17 971,00
LIGARDES	5,113	5,113	238	8 180,80	1 227,12	9 407,92	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102,34	102,34						> <	><	><	0,00	7 200,35	16 710,61	4 406,00	493,00	4 899,00	16 710,61	-11 811,61
MAIGNAUT TAUZIA	14,696	14,696	225	23 513,60	3 527,04	27 040,64	1 840,00	0,00	0,00	0,00	212,40	96,75	309,15				342,23	330,00	><	><	><	672,23	7 135,48	35 157,50	12 815,60	764,00	13 579,60	35 157,50	-21 577,90
MANSENCOME	6,625	6,625	68	10 600,00	1 590,00	12 190,00	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,24	29,24				342,23	70,00	><	><	><	412,23	1 946,04	14 577,51	79,00	201,00	280,00	14 577,51	-14 297,51
MONTREAL-DU-GERS	69,931	69,931	1 276	111 889,60	16 783,44	128 673,04	1 840,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00	548,68	36 048,68			8 434,00			31 255,94	-755,25	30 500,69	38 934,69	39 277,57	242 933,98	225 982,00	6 313,00	232 295,00	242 933,98	-10 638,98
MOUCHAN	17,999	17,999	447	28 798,40	4 319,76	33 118,16	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,21	192,21						5 934,51	568,93	6 503,44	6 503,44	14 108,79	53 922,60	6 646,47	2 528,67	9 175,14	53 922,60	-44 747,46
ROQUEPINE	5,576	5,576	60	8 921,60	1 338,24	10 259,84	1 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,80	25,80					85,50	><	><	><	85,50	1 816,30	12 187,44	89,25	1,00	90,25	12 187,44	-12 097,19
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	9,872	9,872	151	15 795,20	2 369,28	18 164,48	1 840,00	0,00	0,00	200,83	0,00	64,93	265,76					225,00	><	><	><	225,00	4 832,67	23 487,91	23 551,04	2 226,00	25 777,04	23 487,91	2 289,13
SAINT PUY	38,245	38,245	595	61 192,00	9 178,80	70 370,80	1 840,00	0,00	0,00	791,35	0,00	255,85	1 047,20				2 400,00	879,00	15 616,95	3 433,21	19 050,16	22 329,16	19 006,32	112 753,48	23 316,29	1 953,00	25 269,29	112 753,48	-87 484,19
VALENCE SUR BAISE	34,274	34,274	1 221	54 838,40	8 225,76	63 064,16	1 840,00	0,00	23 620,12	0,00	4 991,40	525,03	29 136,55			0,00	4 458,06	3 081,13	57 270,12	17 733,38	75 003,50	82 542,69	37 623,44	212 366,84	249 033,70	68 308,00	317 341,70	212 366,84	104 974,86
TOTAL	516,640	516,450	15 718	824 026,37	123 948,00	947 974,37	1 835,56	28 000,00	114 750,12	1 216,95	10 620,00	6 758,74	354 331,34	48 206,00	125 624,92	129 194,43	76 757,78	57 401,69	337 117,86	- 0	337 117,84	774 302,66	487 255,96	2 370 878,80	2 066 839,81	327 931,84	2 394 771,66	2 370 878,80	23 892,86

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Du jeudi 17 novembre 2016

Présents :

Gérard DUBRAC, Raymonde BARTHE, Gérard BEZERRA, Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD représentée par Michel NOVARINI, Claude CLAVERIE, Patricia ESPERON, Marie-José GOZE, Michel LABATUT, Jacques MAURY, Nicolas MELIET représenté par Pierrette POURQUET, Nicole PILLET, Florence POGGI, Olivier PAUL et Thibault DUMARTIN,

Excusés:

Philippe BEYRIES, Maurice BOISON et Jean RODRIGUEZ,

Absents:

Etienne BARRERE, Daniel BELLOT, Henri BOUE, Thierry COLAS, Christian DIVO, Patrick DUBOS, Philippe DUFOUR, Pierre DULONG, Francis DUPOUY, Xavier FERNANDEZ, Martine LABORDE, Michel MESTE, Guy SAINT-MEZARD et Christian TOUHE-RUMEAU

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est tenue le lundi 5 septembre 2016, et que cette dernière a évoqué :

- les corrections à apporter aux montants des charges transférées 2015 d'une commune (Condom) et les propositions de nouvelles AC, dans le cadre de la clause de revoyure prévue par la délibération 2015.03.08 du 30 mars 2015,
- les montants des charges transférées 2016 et de proposer des attributions de compensations définitives pour 2016.

Monsieur le Président expose que cette commission a fait l'objet d'un rapport en date du 6 septembre 2016 et d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2016.

Nonobstant, les services de la Communauté de communes ont exposé qu'il convenait d'apporter un certain nombre de précisions quant aux conditions de fixation des montants des Attributions de Compensations (AC) pour 2016.

<u>Les montants des Attributions de Compensation (AC) proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondaient à deux transferts de compétences à savoir :</u>

1. Les Contributions au service départemental d'incendie et de secours, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule: « ...les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 5211-17</u>. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale(...)».

<u>L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une révision de droit commun, elle nécessite les délibérations concordantes :</u>

- du Conseil communautaire à la majorité simple ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

- des communes membres à la majorité qualifiée (prévue au premier aliéna du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2. La modification de l'intérêt communautaire pour le « péri et extrascolaire du CIAS ».

Il a été proposé que les attributions de compensations ne soient imputées qu'à hauteur de 50 % du montant de la charge évaluée (minorée ou majorée d'une attribution de compensation complémentaire : fonds de compensation et / ou de solidarité) ; les autres 50 % ayant été appelés par le biais de la fiscalité.

<u>L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une fixation dérogatoire libre, elle nécessite les délibérations concordantes :</u>

- du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ;
- des Conseils Municipaux des communes intéressées à savoir, les communes de Beaucaire sur Baïse, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Lagraulet-du-Gers, Lauraët, Montréal-du-Gers, Mouchan, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

Monsieur le Président rappelle les éléments du rapport du 6 septembre 2016 concernant : Les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Les corrections des AC communales sont égales aux montants versés en 2015 par les communes.

La modification de l'intérêt communautaire relative au péri et l'extra-scolaire :

Dans le cadre de ce transfert, les **AC** communales (des communes intéressées) sont égales à **50%** du montant de la charge évaluée (les autres 50% étant appelés par le biais de la fiscalité), et à une **AC** complémentaire (fonds de compensation et/ou de solidarité). La fiscalisation d'une partie de l'AC pour certaines communes qui disposent déjà d'un service péri et extrascolaire peut avoir un impact négatif sur le contribuable qui pourrait voir sa contribution fiscale augmenter alors même que le service est transféré à la Communauté de Communes, et que la Commune a la possibilité de baisser ses taux. Pour remédier à cela, il a été proposé que les communes (qui disposent également d'un service péri et extrascolaire) dans lesquelles le contribuable aurait bénéficié d'un gain fiscal abondent une partie de leur AC dans un pot commun qui permet une redistribution équitable.

Après communication par le Monsieur le Directeur Général des Services du CIAS de la variation des coûts sur le budget 2015 du CIAS, il apparaît nécessaire de proposer les modifications suivantes :

Pour la commune de Condom le budget a permis d'identifier les montants non transférés suivants :

- + 4 694.38€ sur le poste CLAS ;
- + 17 359.37€ sur le poste coordination ;
- + 50 619.70€ sur le poste ALSH ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID : 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

Soit un total de charges supplémentaires de 72 673.45€, dont 50% viendront en correction de l'AC soit : + 36 336.72€.

Pour rappel, l'AC de la commune de Condom sera aussi corrigée de 2 fois 48 206.00€, à savoir :

- 1 pour rattrapage de l'année 2015;
- 2 pour intégration de cette augmentation sur l'AC 2016 ;

Ce qui donne une variation de l'AC de + 132 748.72€.

Pour la commune de Montréal du Gers le budget a permis d'identifier les montants non transférés suivants :

- + 1870€ sur le poste CLAS;
- + 19 062.45€ sur le poste Garderie ;

Soit un total de charges supplémentaires de 20 932.45€, dont 50% viendront en correction de l'AC soit : + 10 466.22€.

Pour la commune de Valence sur Baïse le budget a permis d'identifier les montants non transférés suivants :

- 1 930€ sur le poste CLAS ;
- + 1 745€ sur le poste Garderie ;

Soit un total de charges supplémentaires de − 185.00€, dont 50% viendront en correction de l'AC soit : - 92.50€.

Les propositions et calculs sont repris dans le tableau « attributions de compensation 2015 et 2016 (50%/50%) présenté à la CLECT du 05/09/2016, ci-annexé.

Ainsi <u>la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose de maintenir les attributions de compensations définitives 2016</u>, calculées lors de sa réunion du 5 septembre 2016, précision faite que les règles de fixation des attributions de compensations sont différentes pour le transfert de la compétence contributions au service départemental d'incendie et de secours et pour la modification de l'intérêt communautaire relative au péri et à l'extra-scolaire.

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

SLOW

COMMUNES	Attributions de Compensations provisoires 2016 notifiées en €	Montants des modifications des AC concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours	Montants des modifications des AC concernant le Péri et l'extra- scolaire	Attributions de compensations 2016 en €			
		Révision de droit commun	Fixation dérogatoire libre				
BEAUCAIRE							
SUR BAISE	-65 658,56	9 178,82	11 408,10	-65 658,56			
BEAUMONT	-18 607,74	4 702,93		-18 607,74			
BERAUT	4 907,29	11 092,43		4 907,29			
BLAZIERT	-32 028,54	4 378,59	6 695,78	-32 028,54			
CASSAIGNE	-15 389,20	7 330,08	3 669,00	-15 389,20			
CASTELNAU		·					
SUR	-32 182,95	5 675,95	9 121,25	-32 182,95			
L'AUVIGNON							
CAUSSENS	1 859,62	19 136,06	14 562,78	1 859,62			
CAZENEUVE	-21 683,10	4 702,93		-21 683,10			
CONDOM	582 210.61	224 605,45	157 162,40	449 461,89			
FOURCES	-15 491,94	9 113,95		-15 491,94			
GAZAUPOUY	4 025,59	9 405,86		4 025,59			
LAGARDERE	-7 200,82	2 270,38		-7 200,82			
LAGRAULET DU GERS	-56 591,52	14 887,21	451,21	-56 591,52			
LARRESSINGLE	-16 968,46	7 005,74		-16 968,46			
LARROQUE SAINT SERNIN	-41 680,06	5 384,04		-41 680,06			
LARROQUE SUR L'OSSE	-35 458,79	7 394,95		-35 458,79			
LAURAET	17 971,00	8 043,63	2 989,55	17 971,00			
LIGARDES	-11 811,61	7 200,35		-11 811,61			
MAIGNAUT TAUZIA	-21 577,90	7 135,48		-21 577,90			
MANSENCOME	-14 297,51	1 946,04		-14 297,51			
MONTREAL- DU-GERS	-172.76	39 277,57	30 500,69	-10 638,98			
MOUCHAN	-44 747,46	14 108,79	6 503,44	-44 747,46			
ROQUEPINE	-12 097,19	1 816,30		-12 097,19			
SAINT-ORENS- POUY-PETIT	2 289,13	4 832,67		2 289,13			
SAINT PUY	-87 484,19	19 006,32	19 050,16	-87 484,19			
VALENCE SUR BAISE	104 882,36	37 623,44	75 003,50	104 974,86			
TOTAL	167 015,30.	487 255,96	337 117,84	23 892,86			

Envoyé en préfecture le 18/11/2016 Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

ID: 032-243200417-20161117-2016_09_01-DE

SLOW

Monsieur le Président demande, néanmoins, que soit acté le principe d'une clause de revoyure en 2017 portant sur les Attributions de Compensation 2016. La clause de revoyure permettrait ainsi de modifier les attributions de compensations 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et extrascolaire était incomplète (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif du CIAS.

A Condom, le 17 novembre 2016